

Berne, le 08.09.2023

PRISE DE POSITION DE LA SSPP, DE LA SSPPEA ET DE LA SMHC

Psychothérapie pratiquée par des psychologues : il faut 3 ans de formation postgraduée dans une clinique psychiatrique (ISFM)

Le modèle de prescription pour la psychothérapie pratiquée par des psychologues, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, a fondamentalement modifié la collaboration entre les psychiatres et les psychologues : la psychothérapie doit être dispensée sur prescription médicale*, pour que les psychologues-psychothérapeutes puissent travailler de manière indépendante et facturer leurs étaiement employé·e·s auprès de psychiatres. Ainsi, des conditions étaient créées pour que ces échanges essentiels soient étroits et réguliers.

La nouvelle indépendance pose des exigences plus grandes à l'égard des psychologues-psychothérapeutes, en conséquence de quoi leur formation postgraduée doit être plus intensive. Le Conseil fédéral a établi que deux années d'expérience pratique dans une organisation psychosociale ou dans un établissement ambulatoire ou hospitalier de soins psychiatriques et psychothérapeutiques n'étaient plus suffisantes. Il a donc expliqué qu'avec le changement de modèle, il fallait compléter la pratique clinique par une troisième année. Cette troisième année doit impérativement être effectuée dans une institution psychiatrique reconnue en tant qu'établissement de formation postgraduée par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM).

Contexte

Les sociétés de psychiatres et les associations de psychologues ont été chargées, lors de l'introduction du modèle de prescription, de définir ensemble les contenus nécessaires de la formation postgraduée de trois ans des futur·e·s psychologues-psychothérapeutes. Elles ont maintenant pu se mettre d'accord sur ces contenus. En revanche, des divergences subsistent au sujet des établissements devant être autorisés pour la formation postgraduée. La SSPP, la SSPPEA et la SMHC exigent que les futur·e·s psychologues-psychothérapeutes passent la totalité des trois années cliniques dans une institution psychiatrique certifiée par l'ISFM. C'est le seul moyen de garantir que tout l'éventail des tableaux cliniques psychiatriques puisse être observé et que des situations potentiellement dangereuses (mise en danger de soi-même et d'autrui, traitement pharmacologique indiqué de toute urgence, etc.) puissent être identifiées. Cela est impératif, parce que dans le modèle de prescription, il se peut que des psychothérapies pratiquées par des psychologues soient également prescrites par des médecins de famille et d'autres médecins, qui ne sont pas spécialisé·e·s dans les maladies psychiatriques. Si des prestations sont facturées au titre de l'assurance de base, les patient·e·s doivent avoir la certitude que certaines exigences minimales liées à la qualité sont remplies. Ceci qui ne peut être garanti que par une formation postgraduée clinique de trois ans dans des institutions de l'ISFM.

Nos positions

- Il n'y a que dans des institutions psychiatriques certifiées en tant qu'établissements de formation postgraduée ISFM que les psychologues peuvent voir tout l'éventail des maladies psychiatriques et tous leurs niveaux de gravité, et il n'y a que là qu'ils·elles sont confronté·e·s à des situations de soins aigus. Les institutions de psychothérapie et les cabinets de psychothérapie psychologique ne peuvent pas proposer de telles expériences de façon exhaustive. Pour traiter les patient·e·s de façon indépendante dans le modèle de prescription et déceler à temps s'il faut faire appel à un·e psychiatre, ces expériences sont indispensables. S'agissant des maladies psychiatriques, la psychothérapie pratiquée par des psychologues n'est qu'une forme de traitement possible du large éventail de traitements, et elle est loin d'être toujours suffisante.
-
- * La prescription peut se faire par des psychiatres, des médecins de famille, des pédiatres ou des médecins au bénéfice d'une formation approfondie interdisciplinaire en médecine psychosomatique et psychosociale.

- Il n'y a que dans des institutions psychiatriques que les psychologues peuvent évoluer dans un contexte interprofessionnel (collaboration avec les médecins, le personnel infirmier, etc.). Pour la prise en soins de maladies psychiques, qui n'ont rarement qu'une seule cause, ce travail en réseau est essentiel. De plus, selon l'OFSP aussi, l'accès interprofessionnel est une condition importante, pour traiter les maladies dans le cadre de la LAMal.
- L'insuffisance de la mise en réseau et de la coordination est aujourd'hui le principal point faible du modèle de prescription, et cela au détriment des patient·e·s. Or, seule une formation postgraduée de trois ans dans une clinique certifiée par l'ISFM permettra de renforcer la mise en réseau, nécessaire de toute urgence, entre les psychiatres et les psychologues ainsi que d'autres acteurs de la santé.
- Dans le domaine de la psychothérapie pratiquée par des psychologues également, les contenus de la formation postgrade doivent se différencier selon qu'il s'agisse de psychiatrie pour adultes ou de psychiatrie pour enfants et adolescent·e·s, les exigences étant très différentes. Il faut donc deux cursus distincts. A ces conditions seulement, il sera possible d'atteindre l'un des objectifs majeurs du passage du modèle de délégation à celui de prescription : l'amélioration de la prise en soins pour les enfants et les adolescent·e·s. C'est dans ce domaine que le manque de places de thérapie est le plus important et que les délais d'attente sont les plus longs.
- Les enquêtes réalisées auprès d'institutions ISFM ont pu attester que des places de formation postgraduée sont disponibles en nombre suffisant pour préparer les futur·e·s psychologues-psychothérapeutes à exercer leur activité de façon autonome dans le modèle de prescription. Toutefois, une analyse des besoins approfondie est indiquée pour ajuster à long terme le nombre de places de formation postgraduée en fonction des besoins de prise en soins psychiatriques et psychothérapeutiques.